

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 37 portant désignation, pour l'année 1953, des Assesseurs près le Tribunal d'Homologation

n° 37

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 janvier 1953

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro  
1 février 1953

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu J'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 4 juin 1938, relatif à l'organisation de la justice des autochtones à la Côte Française des Somalis (notamment en son article 36), modifié par le décret du 12 septembre 1946 : Vu les décrets n° 46-877 du 30 avril 1946 et n° 46-1606 du 30 juin 1948, relatifs à la suppression de la justice des autochtones en matière pénale dans les Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer : Vu l'arrêté n° 1042 au 28 octobre 1938, pris en Conseil d'administration, portant application du décret du 4 juin 1938 susvisé

Sur proposition du Commandant de Cercle de Djibouti,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Sont nommés, pour l'année 1953, Assesseurs près le Tribunal d'Homologation de la Côte Française des Somalis, les Notables dont les noms suivent : MM. Abdou Mohamed Bourhan, Dankali, commis administratif au Cercle de Djibouti : Douale Osman, Abéraoual, employé au Service des Finances: Asbi Mohamed, Arabe, commerçant ; Mahmoud Bore, Issa Odahgob, commerçant ; Abdi Dembil, Issa Ourouiné, opérateur-radio : Elmi Kamel, Gadabourci, chauffeur.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par délégation :Le Secrétaire Général.CHAMBOREDON.